

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension du cimetière de l'Orée du Bois à Sarcelles

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Sarcelles

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Maire Patrick Haddad

RCS / SIRET

219505856

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°47a	Surface d'extension du cimetière de 2,5 ha dont surface à défricher de 1,3 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'opération d'extension du cimetière de l'Orée du Bois à Sarcelles.

Cette extension est prévue en continuité du cimetière existant et concerne une surface de 2,5 ha.

Le projet nécessite le défrichement d'une surface de 1,3 ha ainsi que la démolition d'une maison abandonnée d'environ 65 m² d'emprise au sol.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'augmenter la capacité du cimetière actuel qui arrive à saturation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le cimetière sera toujours accessible au public durant la phase de travaux.

Les travaux dureront 3 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de défricher.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit la création d'environ 2 589 concessions (dont 684 mixte, 195 juives et 1 110 musulmanes).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la saisine au cas par cas de l'autorité environnementale.
Un dossier de demande de permis d'aménager sera ensuite déposé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface d'extension du cimetière	2,5 ha
Dont surface de défrichement	1,3 ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

134 Avenue Gabriel Péri , 95200
SARCELLES

Section AI

Numéros 60, 59, 57, 55, 576, 577, 43,
418, 419, 420, 21, 422, 424, 425, 413,
412, 411, 1410, 409, 520, 519, 415,
532, 417, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 9° 0 0' 4 3 " 64N Lat. 0 2° 2 2' 0 6 " 05E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le cimetière a été ouvert en janvier 2006 et la première inhumation a eu
lieu le 26 février 2006.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Sarcelles est couverte par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). La commune de Sarcelles est couverte par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle approuvé par arrêté interpréfectoral du 16 novembre 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Sarcelles est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé. Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) du petit Rosne est en cours d'élaboration. Le PPRN est approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site s'inscrit dans la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien. Cette zone s'étend sur huit départements de l'Île-de-France.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 "Parc départemental de la Courneuve" de la ZPS FR1112013 "Sites de Seine-Saint-Denis " (désigné au titre de la Directive "Oiseaux") est situé à 6km au sud du site de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet d'extension nécessite le défrichement d'un espace boisé d'une surface de 1,3 ha. L'enjeu écologique de ce secteur boisé peut être qualifié de moyen à fort par la qualité du boisement, les espaces protégés situés à proximité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet d'extension engendre le défrichement d'un espace boisé naturel d'une surface de 1,3 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe facultative : Notice explicative du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Savella

le,

8/8/21

Signature



Patrick Haddad
Prémi

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 1 au Cerfa 14734*03

Informations relatives au MOA

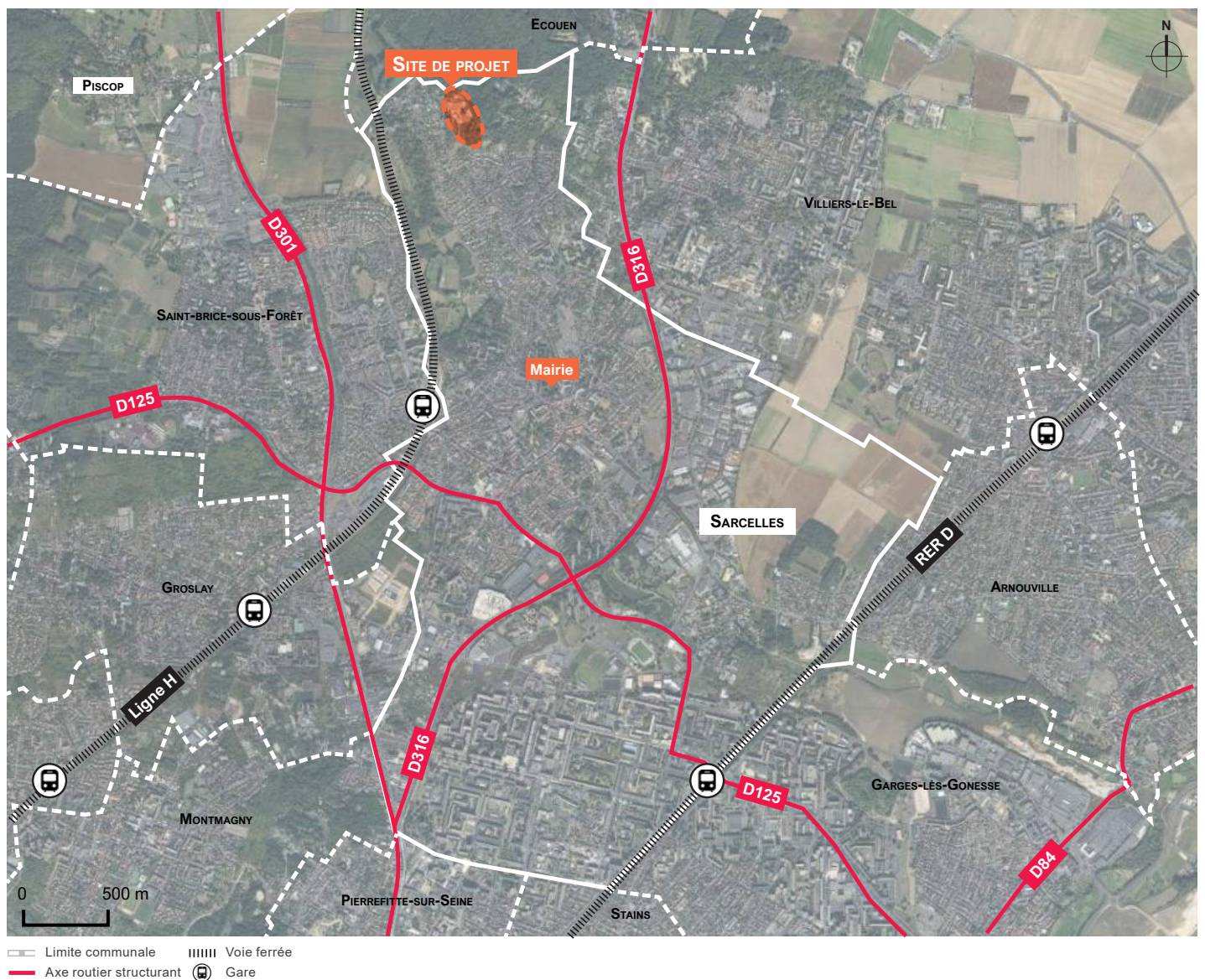
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 2 au Cerfa 14734*03

Plan de situation

Le site de l'extension du cimetière de l'Orée du Bois est situé en limite Nord du ban communal et en lisière de la forêt d'Écouen.

Il est situé au 134 avenue Gabriel Péri 95200 Sarcelles.

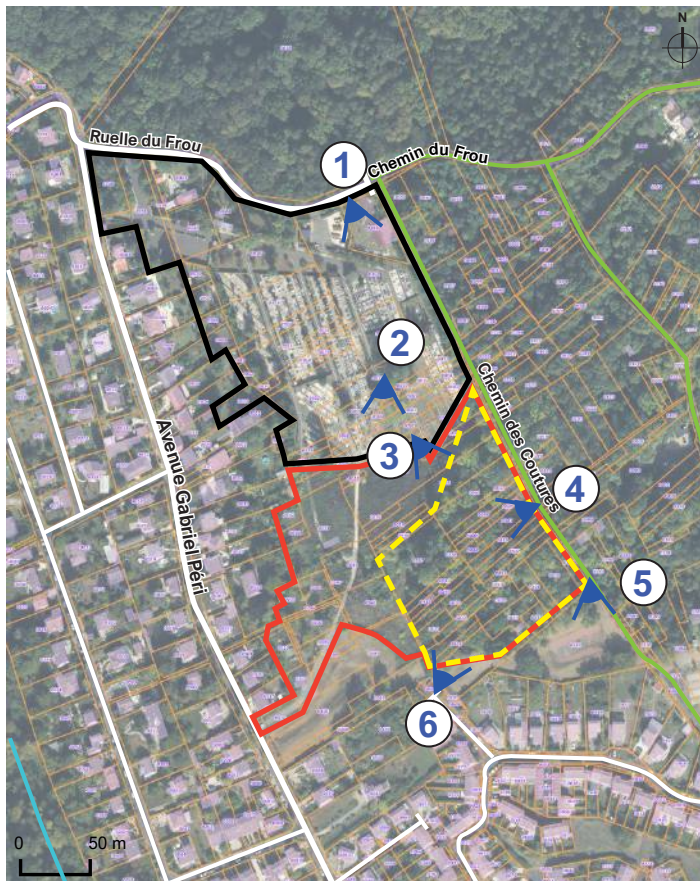


Plan de situation du projet d'extension sur fond de photo aérienne à l'échelle 1/36000^{ème} (© données Geoportail)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 3 au Cerfa 14734*03

Photographies du projet



— Périmètre du cimetière — Périmètre à défricher — Cheminement doux
— Périmètre d'extension — Voie routière — Cours d'eau



Vue depuis l'accès privé situé Ruelle du Frou



Vue depuis les allées du cimetière



Vue depuis les allées du cimetière



Vue de la maison abandonnée à démolir



Vue du terrain de sport au sud du cimetière

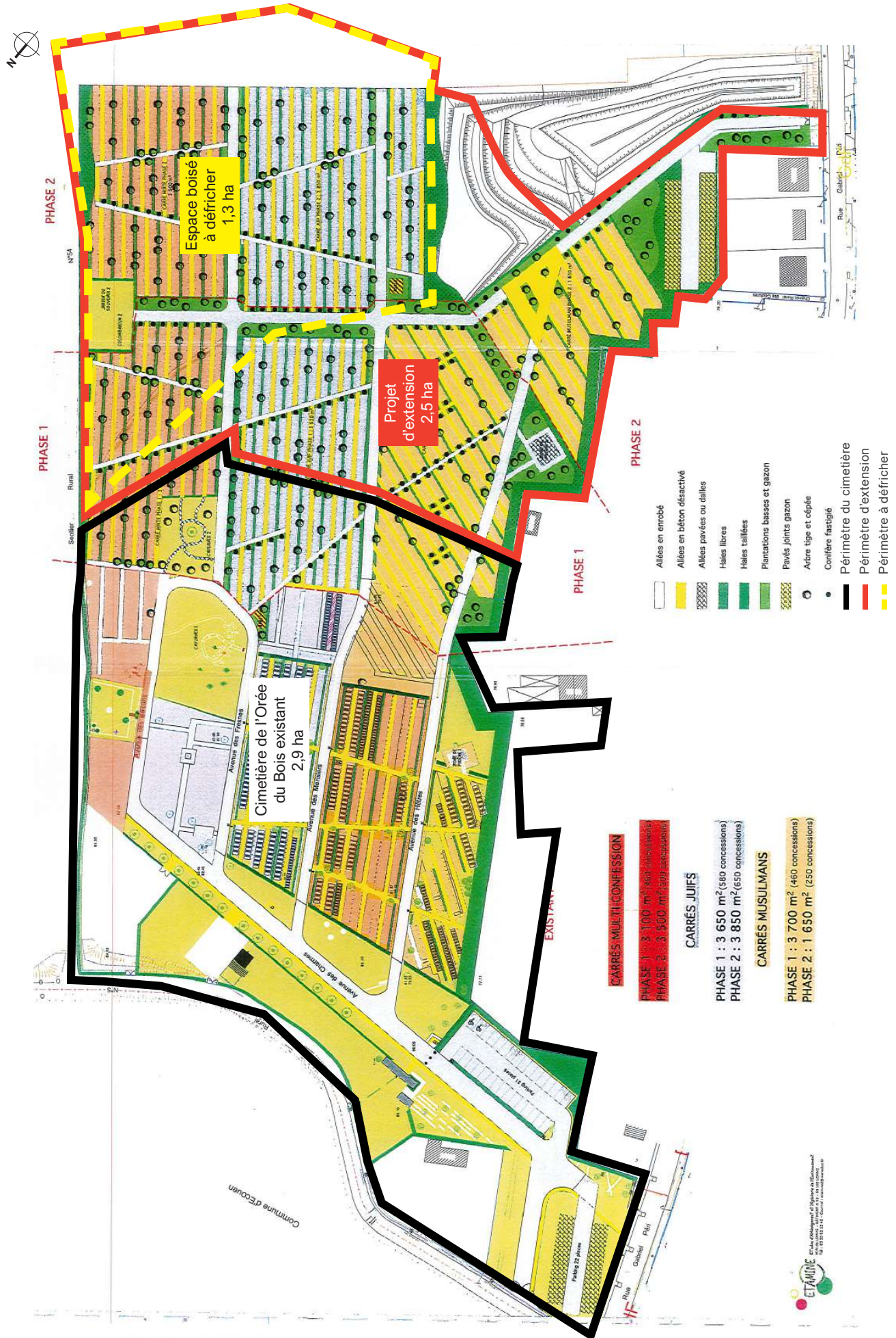


Vue du sud de l'espace boisé

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 4 au Cerfa 14734*03

Plan du projet



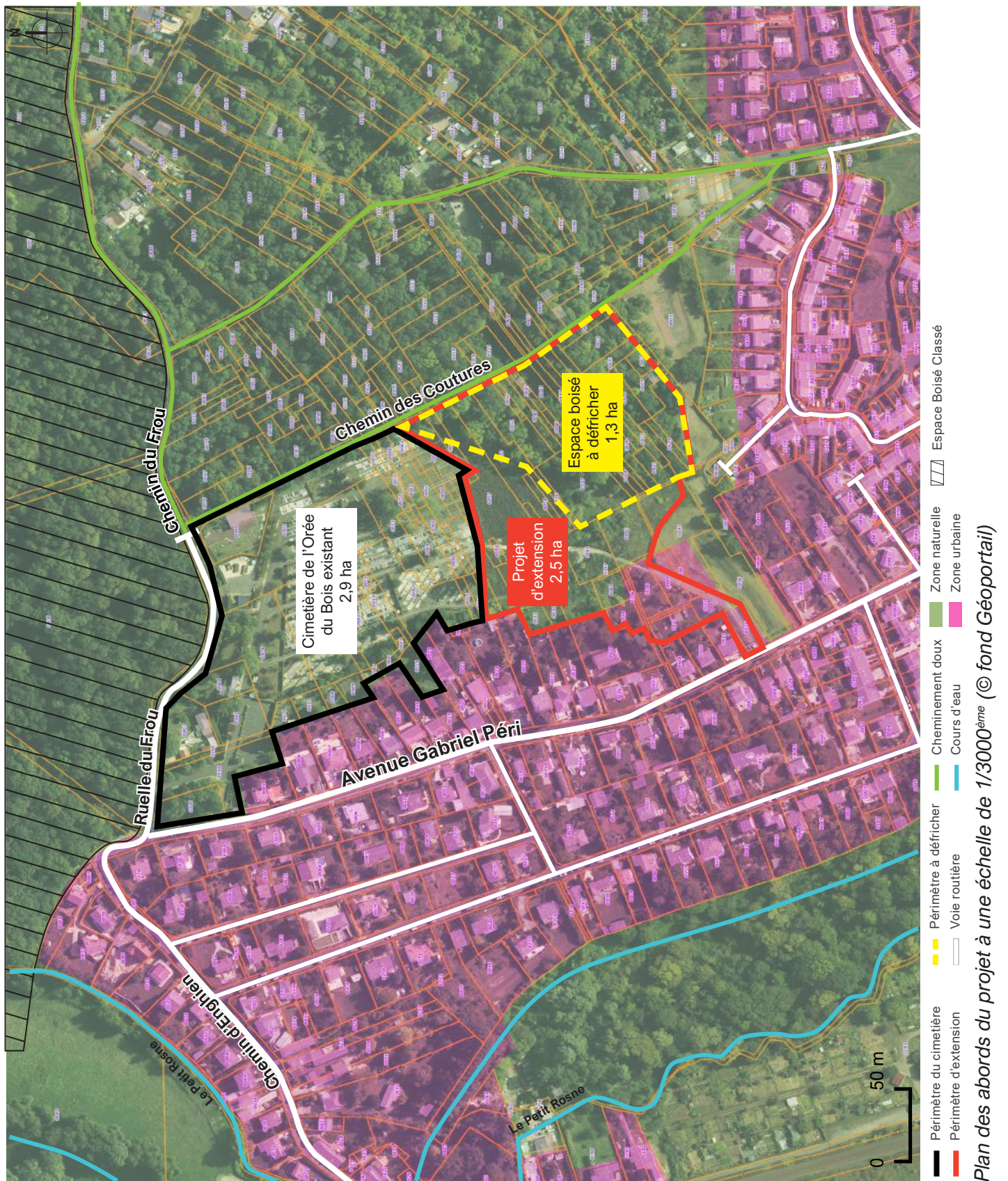
Plan du projet d'extension du cimetière de l'Orée du Bois datant de 2016 (phase avant-projet) (© ETAMINE 2016)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 5 au Cerfa 14734*03

Plan des abords du projet

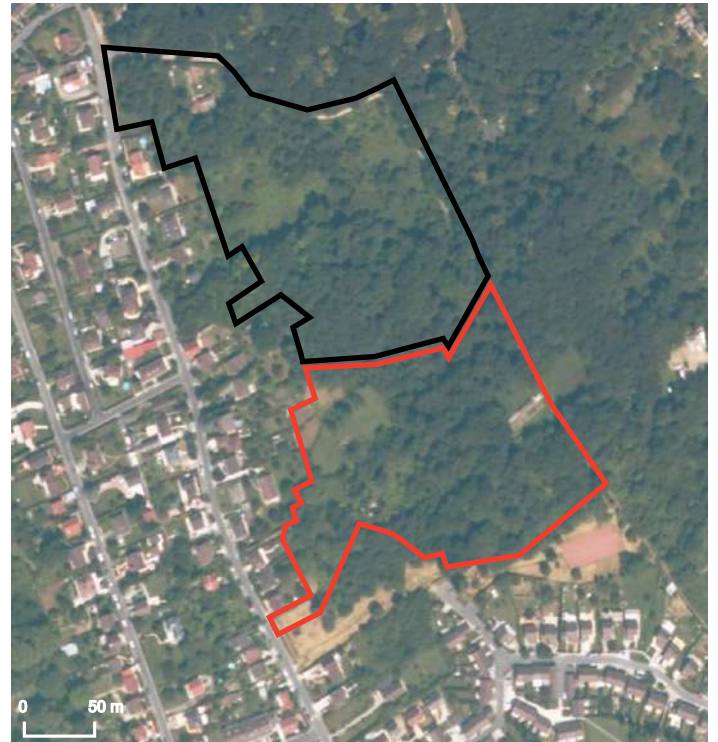
Plan des abords du projet



Photographies de l'évolution de l'espace boisé :



Photographie aérienne de 1950-1965 (©: IGN)



Photographie aérienne de 2000-2005 (©: IGN)



Photographie aérienne de 2006-2010 (©: IGN)



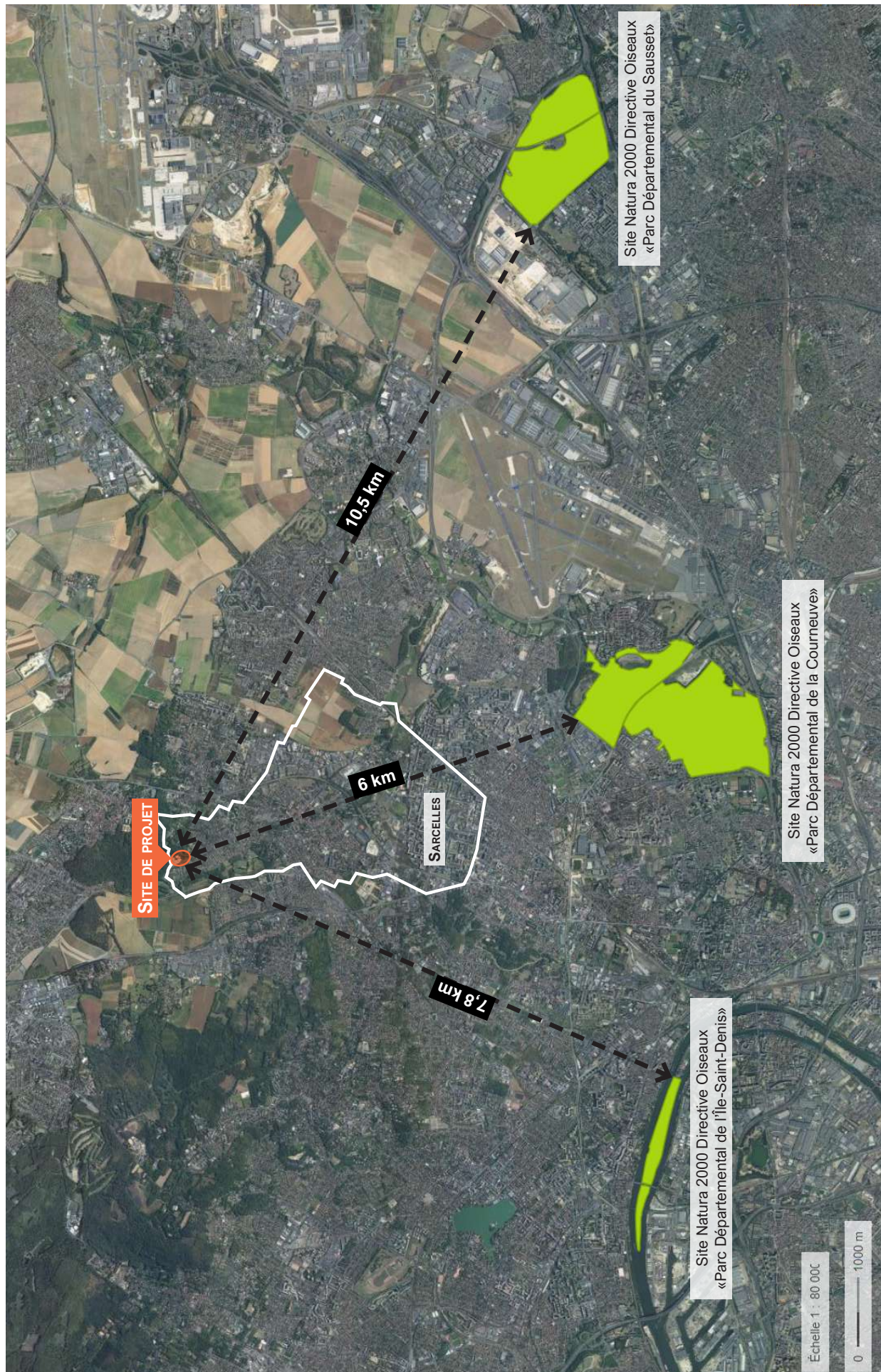
Photographie aérienne de 2018 (©: IGN)

— Périmètre du cimetière
— Périmètre de l'extension

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 6 au Cerfa 14734*03

**Situation du projet par rapport aux sites
Natura 2000**



Plan de localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 (© données Géoportail)

Projet d'extension du cimetière de l'Orée du Bois

Commune de Sarcelles



NATURALIA
ingénierie en écologie



Mairie de Sarcelles
3 rue de la Résistance, BP 101, 95203 Sarcelles
Tel: +33139943635/ Fax: +33139949462
www.sarcelles.fr

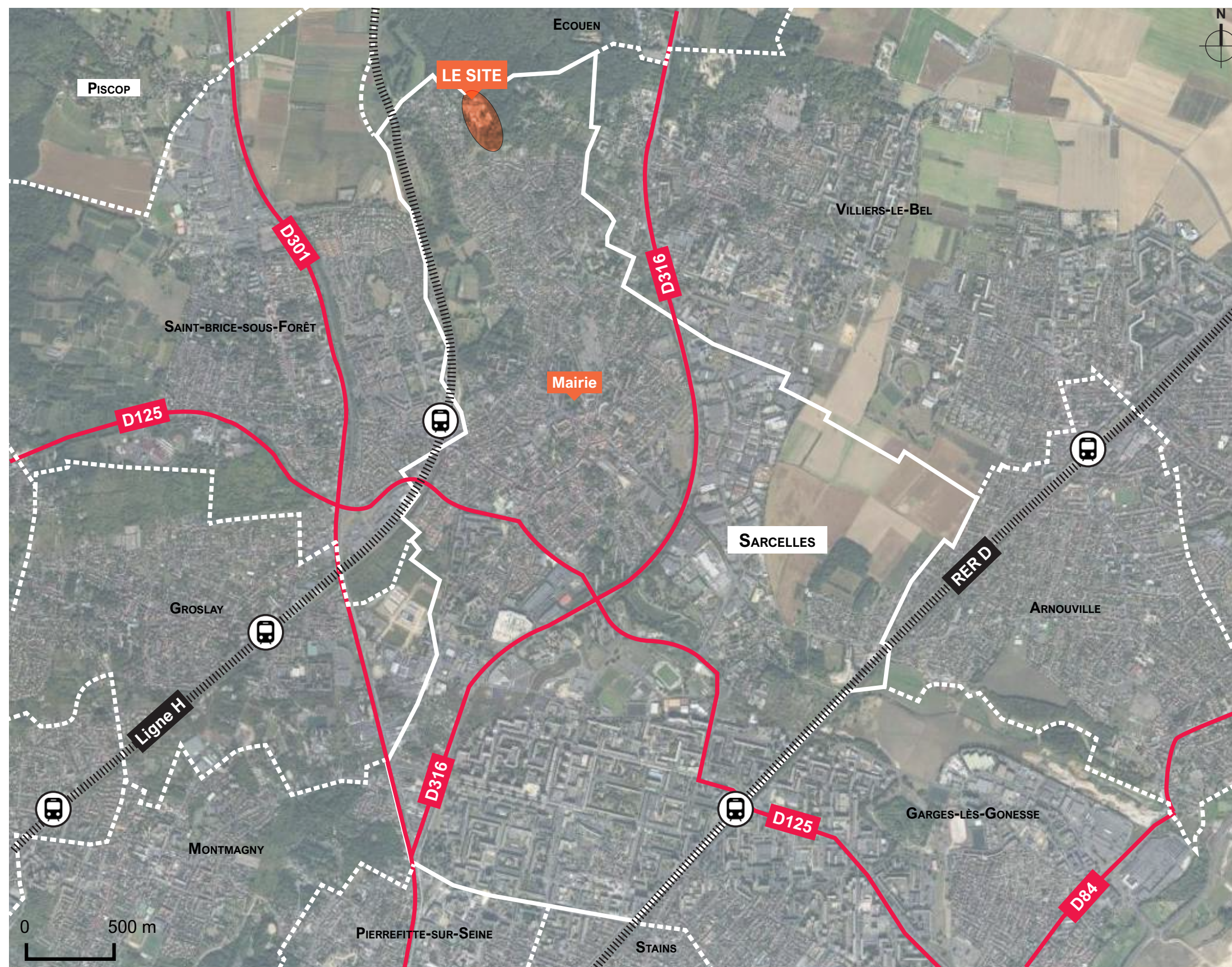


SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE - **Notice explicative**

Juillet 2021

PRÉSENTATION DU SITE

PLAN DE SITUATION (1/36000^{ÈME})



Limite communale
 Voie ferrée
 Gare
 Axe routier structurant

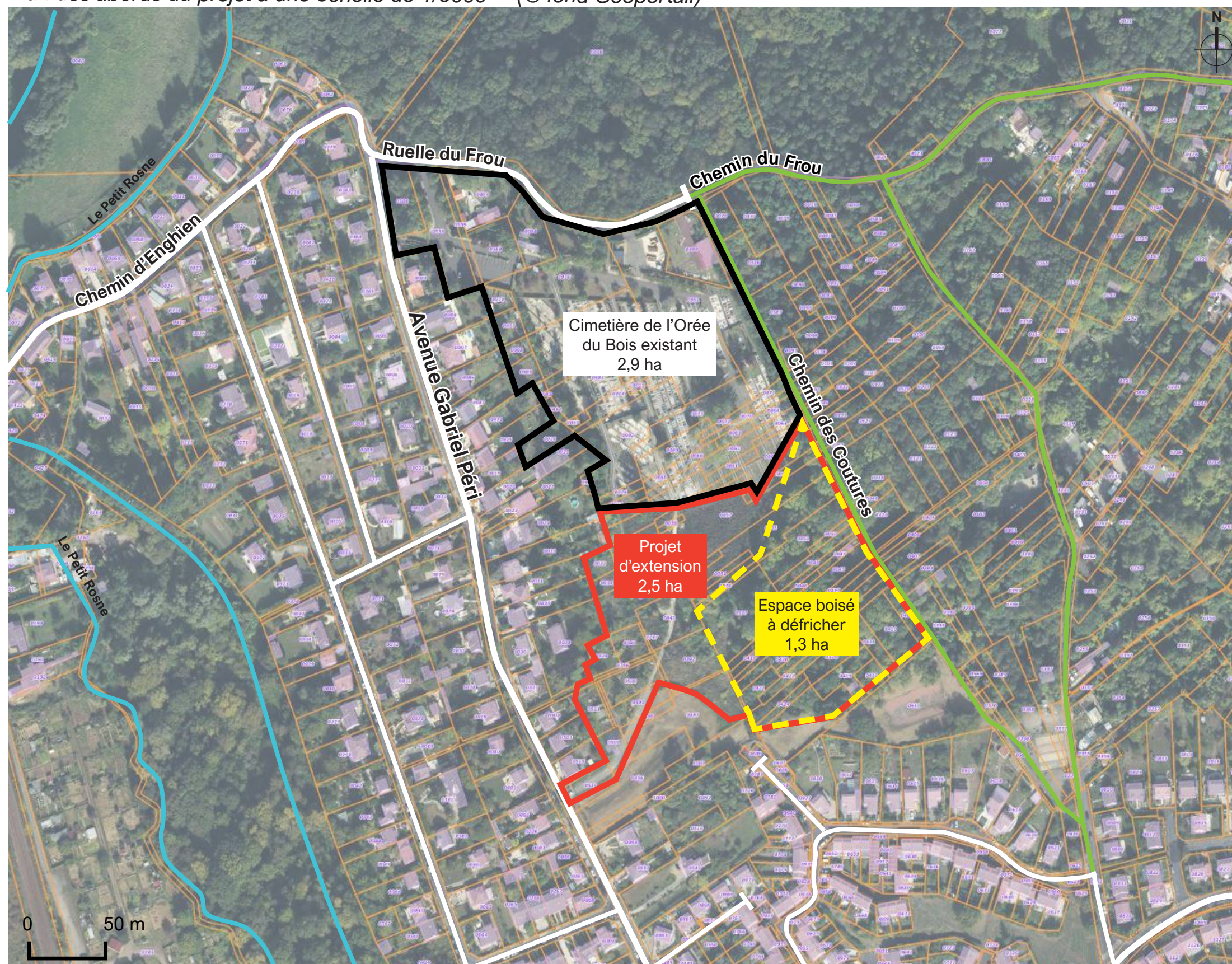
La Ville de Sarcelles a pour projet d'étendre le cimetière de l'Orée du Bois, situé en limite Nord du ban communal et en lisière de la forêt d'Écouen.

L'adresse exacte est le 134 avenue Gabriel Péri 95200 Sarcelles.

Sa localisation en périphérie de la Ville l'éloigne des axes routiers structurants.

PLAN DE SITUATION (1/3000^{ÈME})

Plan des abords du projet à une échelle de 1/3000^{ème} (© fond Géoportail)



— Périmètre du cimetière — Périmètre à défricher — Cheminement doux
 — Périmètre d'extension — Voie routière — Cours d'eau

L'extension du cimetière de l'Orée du Bois s'étend sur une surface de 2,5 ha.

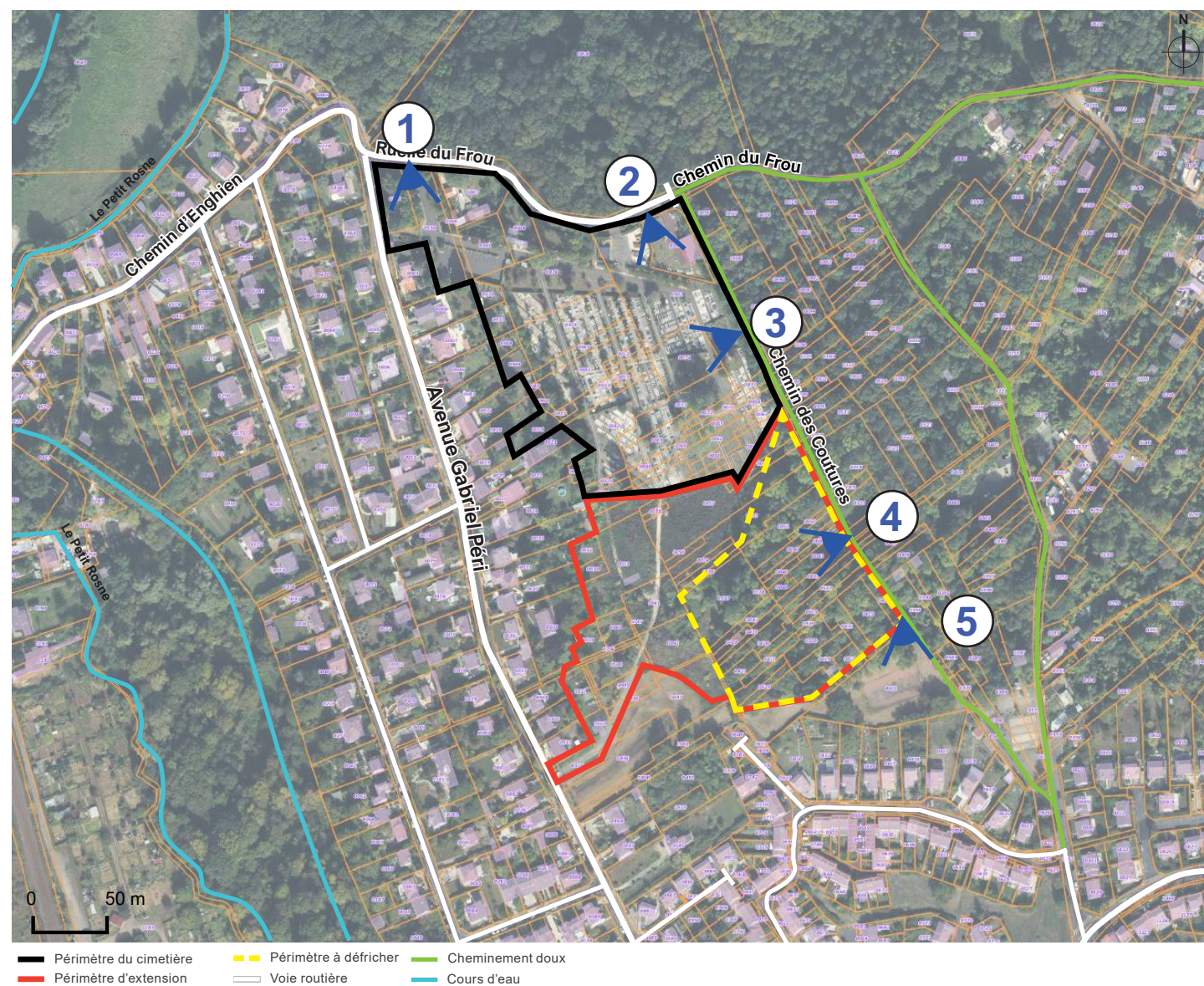
Ce projet nécessitera le défrichage de 1,3 ha de parcelles de boisements existants depuis plus de 10 ans.

Les parcelles visées dans cette demande de défrichage sont les suivantes :

Section AI

Numéros 60, 59, 57, 55, 576, 577, 43, 418, 419, 420, 21, 422, 424, 425, 413, 412, 411, 1410, 409, 520, 519, 415, 532, 417, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51.

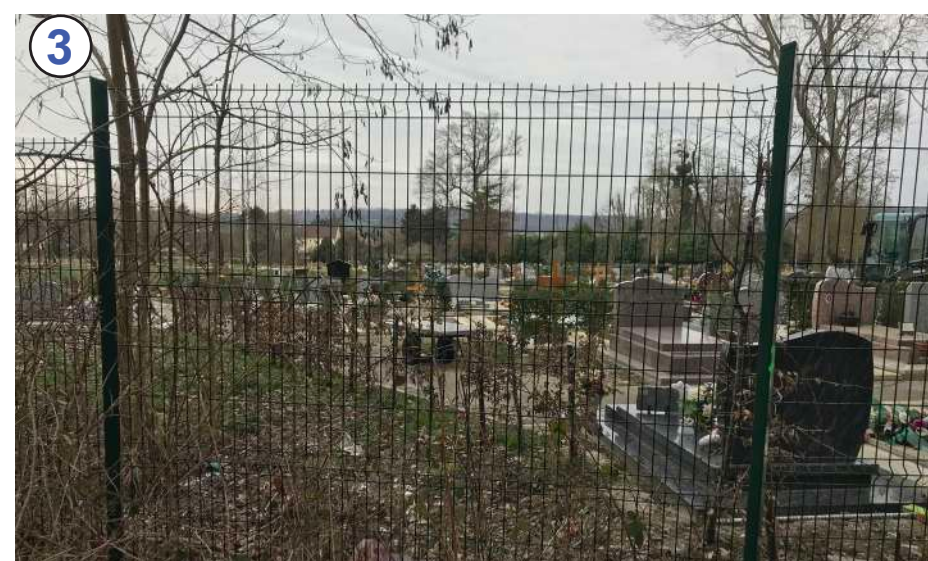
REPORTAGE PHOTO



1- Vue de l'entrée du cimetière depuis la ruelle du Frou



2- Vue de l'accès à la chambre funéraire depuis le chemin du Frou



3- Vue du cimetière depuis le chemin contigu au cimetière à l'est

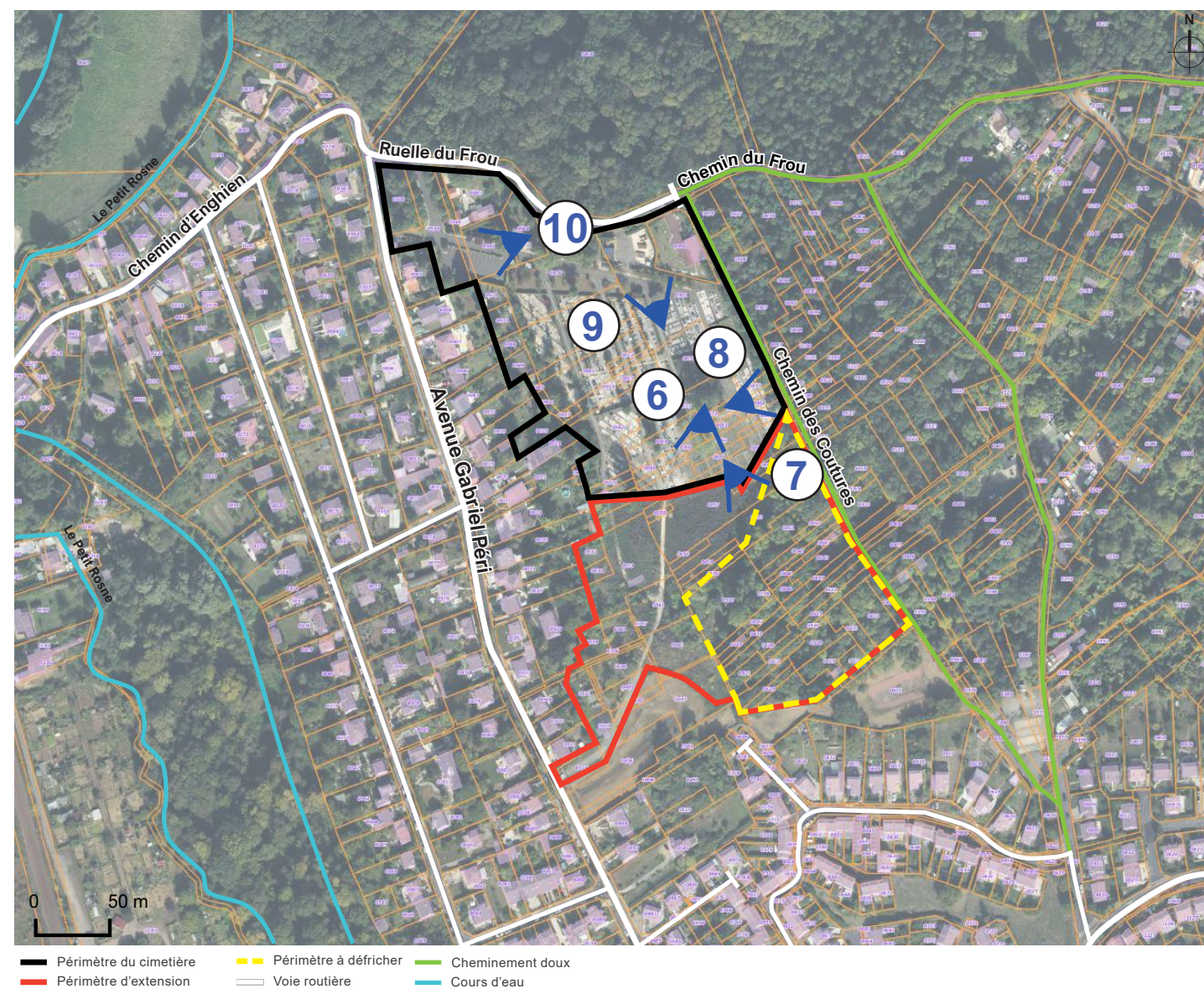


4- Vue d'une construction depuis le chemin contigu au cimetière



5- Vue du terrain de sport au sud du cimetière

REPORTAGE PHOTO



6- Vue des allées du cimetière



7- Vue des allées du cimetière



8- Vue des allées du cimetière

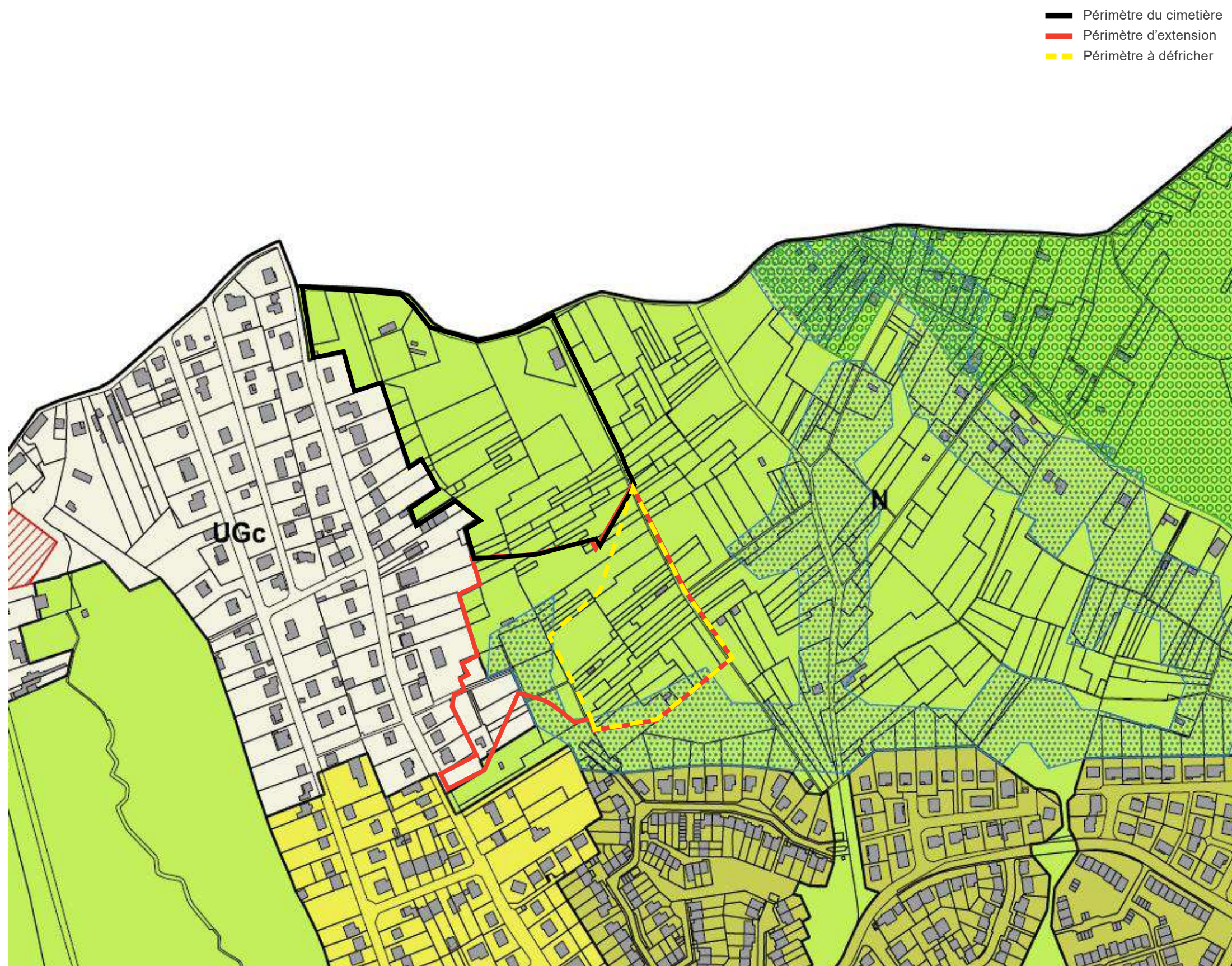


9- Vue des allées du cimetière



10- Vue des allées du cimetière

EXTRAIT DU PLU DE SARCELLES



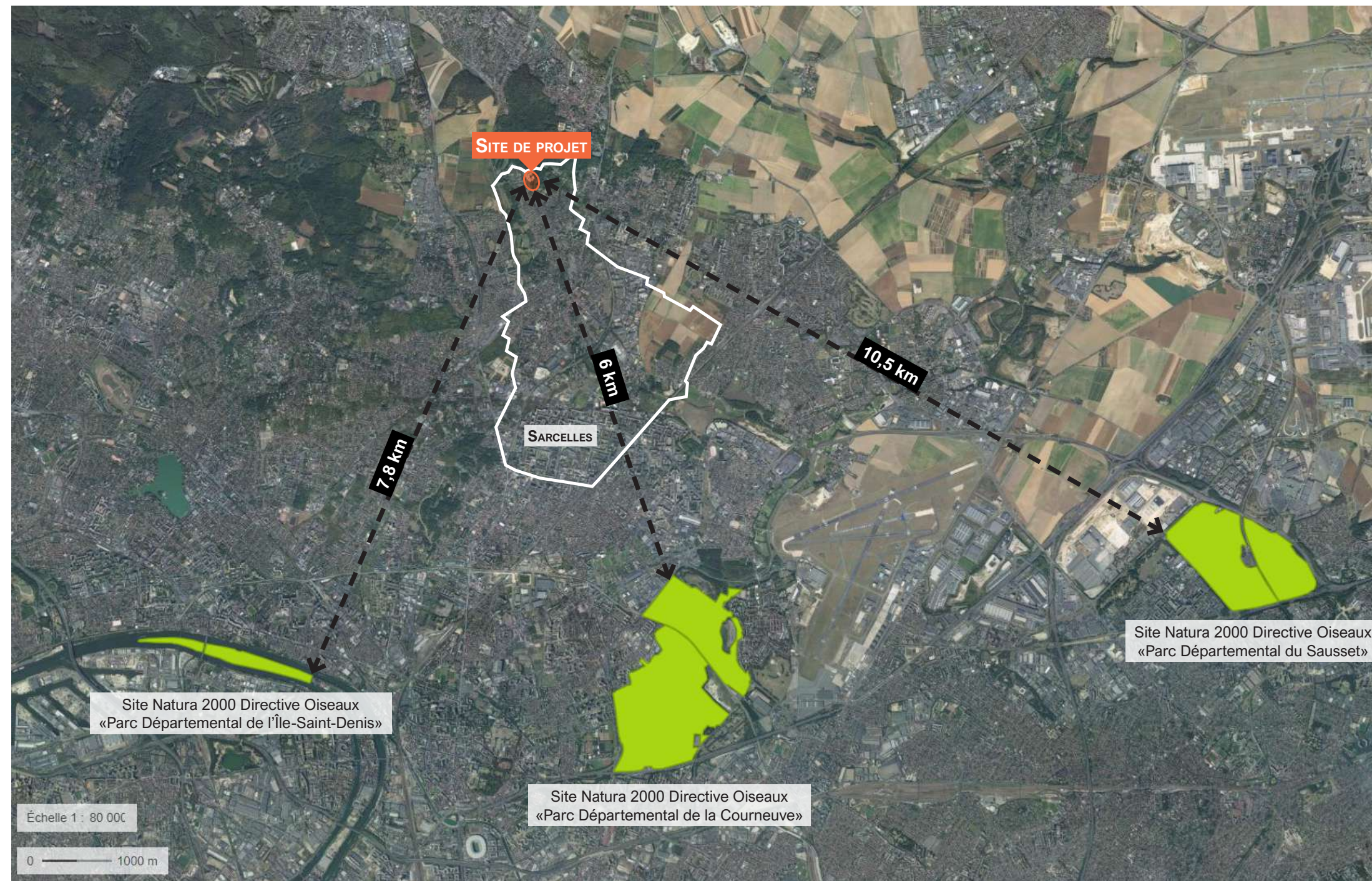
Le périmètre de l'extension du cimetière de l'Orée du Bois (dont la zone à défricher) est classé en zone naturelle (N) du PLU de Sarcelles révisé en 2020.

Une légère partie de la zone à défricher est localisée sur le secteur particulier de lisière d'un massif boisé supérieure à 100 ha.

Extrait du règlement de la zone N :
«Art. N 2 : Les constructions et installations nécessaires aux services publics sous réserve qu'ils préservent la qualité paysagère des sites.»

Extrait du règlement graphique du PLU de Sarcelles (©Ville de Sarcelles)

PROXIMITÉ DU PROJET AVEC LES SITES NATURA 2000



Plan de localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 (© données Géoportail)

Le projet se situe à proximité de 3 sites Natura 2000.

Le premier site se trouve à environ 6 km au Sud du projet d'extension. Il s'agit de l'entité « Parc départemental de la Courneuve » de la ZPS FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » (désignée au titre de la Directive «Oiseaux»).

Le second correspond au «Parc Départemental de l'Île-Saint-Denis» et se trouve à environ 7,8 km.

Le troisième est le Parc Départemental du Sausset qui se trouve à environ 10,5 km.

CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT BOISÉ

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'extension du cimetière de l'Orée du Bois nécessitera le défrichement d'environ 1,3 ha de parcelles de boisements existants depuis plus de 10 ans.

Le projet nécessite l'établissement d'une demande d'autorisation de défrichement (conformément à l'article L.341-3 du Code Forestier) – puisque dépassant le seuil des 1 ha fixé dans le Val d'Oise (conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010).

La Notice d'information à l'attention des demandeurs d'autorisation de défrichement (DRIA AF 2015), accompagnant le formulaire CERFA n°13632*07, précise que :

« L'état boisé d'un terrain peut se définir notamment comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée. Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare. Ainsi, les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10% au moment du constat.

La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres.

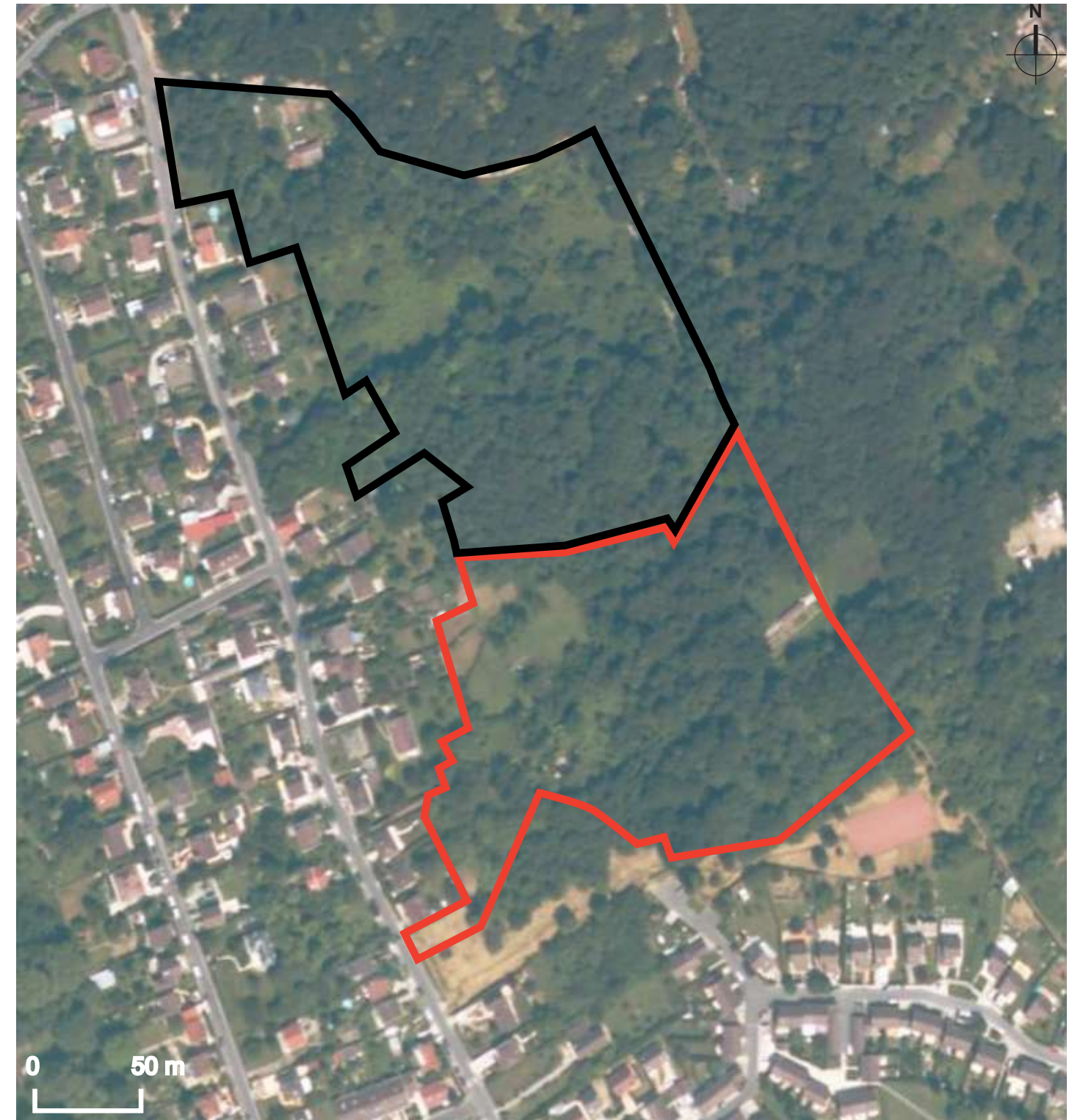
La destruction accidentelle ou volontaire de l'état boisé d'un sol ne met pas fin à sa destination forestière. Ainsi, la coupe rase d'un peuplement forestier ou sa destruction par un phénomène naturel (tempête, incendie...) n'exempte pas les terrains concernés des dispositions de la législation relative aux défrichements. La vocation forestière des sols peut notamment être appréciée sur la base de photos aériennes antérieures à la destruction de l'état boisé, ou de la présence de souches sur les terrains concernés, témoignant de la présence antérieure d'une végétation forestière. »

ÉTUDE HISTORIQUE DU BOISEMENT

D'après l'étude historique des photographies aériennes, le secteur à l'étude a une vocation forestière depuis le début des années 2000. Ses pourtours ont depuis progressivement été défrichés pour l'aménagement du cimetière.



Photographie aérienne de 1950-1965 (©: IGN)



Photographie aérienne de 2000-2005 (© : IGN)

— Périmètre du cimetière
— Périmètre d'extension

ÉTUDE HISTORIQUE DU BOISEMENT

D'après l'étude historique des photographies aériennes, le secteur à l'étude a une vocation forestière depuis le début des années 2000. Ses pourtours ont depuis progressivement été défrichés pour l'aménagement du cimetière.



Photographie aérienne de 2006-2010 (© : IGN)



Photographie aérienne de 2018 (© : IGN)

— Périmètre du cimetière
— Périmètre d'extension

DESCRIPTION DU BOISEMENT



Vue de l'intérieur du boisement (© NATURALIA Env. - C.BEREL)



Objets abandonnés dans le boisement (© NATURALIA Env. - C.BEREL)

Une visite de terrain du secteur à l'étude et de ses abords a été réalisée le 21 avril 2021 par une botaniste (C. BEREL). La prospection s'est limitée à l'intérieur du boisement accessible à partir du chemin forestier communal (chemin des Coutures), situé à une centaine de mètres au Nord de la clôture séparant le cimetière et le boisement.

Le boisement

Ce boisement est jeune comme en témoigne la taille des troncs (50 cm de diamètre max). La strate arborée était encore en plein débourrement, les essences dominantes semblent être le Chêne pédonculé et le Frêne. Leur couvert n'a pas pu être déterminé précisément (début de feuillaison) mais semble modéré.

La strate arbustive est assez dense sur deux niveaux. Un premier niveau, « haut » (3-5 m), composé de taillis d'Erable champêtre et de Charme commun. Un deuxième niveau, plus bas (1,5-3 m), est composé de fruticées épineux tels que le Cornouiller sanguin, l'Aubépine, le Rosier et le Prunellier.

Le recouvrement de la strate herbacée est important (sauf chemins), entre 70 et 80% de la surface. Cette dernière est composée d'espèces communes des sous-bois (Jacinthe des bois, Renoncule bulbeuse, Petite pervenche, Laîche des bois, Sceau de Salomon, Renoncule ficaire, ...).

Des lianes sont présentes (Herbe aux femmes battues, Lierre) et le lierre est assez couvrant, au sol comme sur les troncs. Aucun bois mort n'a été observé.

Cette jeune chênaie-frênaie dégradée a un enjeu modéré.

Une strate arbustive légèrement différente se développe aux bords de la clôture du cimetière ; où du Cornouiller, des Rosiers et de l'Aubépine ont été observés. Soulignons, par ailleurs, que du **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*), espèce exotique très envahissante, a également été détecté en bordure.

Les chantiers et **travaux d'aménagement** constituent un des principaux **vecteurs de dispersion** pour ces espèces. En effet, les remblais déplacés comportent la plupart du temps des graines et boutures d'espèces exotiques envahissantes, de même que les engins de chantiers lorsqu'ils ne sont pas nettoyés. **Les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) doivent donc impérativement être prises en compte lors des différentes phases des projets et chantiers.**

DESCRIPTION DU BOISEMENT



Ourlet côté Sud (© NATURALIA Env. - C.BEREL)



Tronc de Robinier faux-acacia (© NATURALIA Env. - C.BEREL)



Bâtisse et jardin abandonnés (© NATURALIA Env. - C.BEREL)



Cuve et déchets dans l'enceinte de la maison (© NATURALIA Env. - C.BEREL)

Les alentours

Une ancienne maison, avec jardin, est abandonnée. Des déchets sont ainsi présents dans la zone étudiée. Une cuve, potentielle source de pollution, mérite une attention particulière durant la phase de travaux (cf. photo).

La végétation rencontrée dans le cimetière est essentiellement de 2 types : une végétation intensivement gérée dans la partie visitée du cimetière et une végétation de friche rudérale sur les secteurs en attente d'utilisation.

DÉTERMINATION DU RÔLE ÉCOLOGIQUE

Cadre réglementaire

L'obligation de compensation en cas de défrichement a été introduite par la loi n°2014-1170 du 13/10/2014 pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (LAAAF) : « Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat. » (Art. 69)

Puis, elle a été précisée dans l'article L.341-6 du Code Forestier, qui stipule que toute autorisation de défrichement est subordonnée à une ou plusieurs conditions :

- » Le bénéficiaire doit exécuter sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou de reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 fixé par l'autorité administrative, ou d'autres travaux d'améliorations sylvicoles d'un montant équivalent.
- » Le bénéficiaire peut toutefois se libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur. Il dispose d'un délai au maximum d'un an à compter de cette autorisation pour transmettre à la DDTM, un acte d'engagement des travaux ou verser l'indemnité équivalente (le coût moyen étant fixé à 4 500 €/ha en Île-de-France).

Enfin, l'Arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement en Île-de-France (DRIAIF 2015) indique que :

- » Le calcul de la surface compensée est effectué à partir de la formule :

Surface compensée (ha) = surface défrichée (ha) x coefficient multiplicateur

- » Pour déterminer le coefficient multiplicateur, le niveau d'enjeu respectif des rôles économiques, écologiques et social des bois à défricher doit être défini ; pour le rôle ÉCOLOGIQUE, sur la base notamment de la présence de statut de protection réglementaire ou contractuelle et d'inventaires naturalistes reconnus.

Contexte écologique

Basé sur le diagnostic territorial du Plan Local d'Urbanisme de Sarcelles :

L'aire à l'étude n'est comprise dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection des milieux naturels.

Il est toutefois « cerné » par l'Espace Naturel Sensible (ENS) du « Coteau des Chardonnerettes » et se trouve à moins de 200 m du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la « Forêt d'Écouen et vallée du Petit Rosne ».

Quant au plus proche site Natura 2000, il se situe à environ 6 km au Sud. Il s'agit de l'entité « Parc départemental de la Courneuve » de la ZPS FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » (désignée au titre de la Directive «Oiseaux»).

De plus, le secteur fait partie d'un corridor arboré du SRCE d'Île-de-France ainsi que d'un réservoir de biodiversité d'intérêt local d'après le PLU (AME et al. 2019).

Enfin, il est identifié comme une zone à enjeu assez fort d'un point de vue écologique ; puisque constitutif d'un réseau de « zones de reproduction avérées et potentielles pour les espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire ».

Au regard de ces éléments et de la description faite du boisement, **l'enjeu écologique du secteur boisé** à l'étude peut être qualifié de **moyen à fort**.

N.B. Un passage complémentaire en période estivale (lorsque les espèces d'intérêt communautaire sont visibles) serait nécessaire pour caractériser plus précisément le type de boisement impacté ainsi que son état de conservation. De même, un passage d'inventaire de la faune permettrait de parfaire l'évaluation de son rôle écologique.

LISTE DES ESPÈCES FLORISTIQUES CONTACTÉES SUR LE BOISEMENT

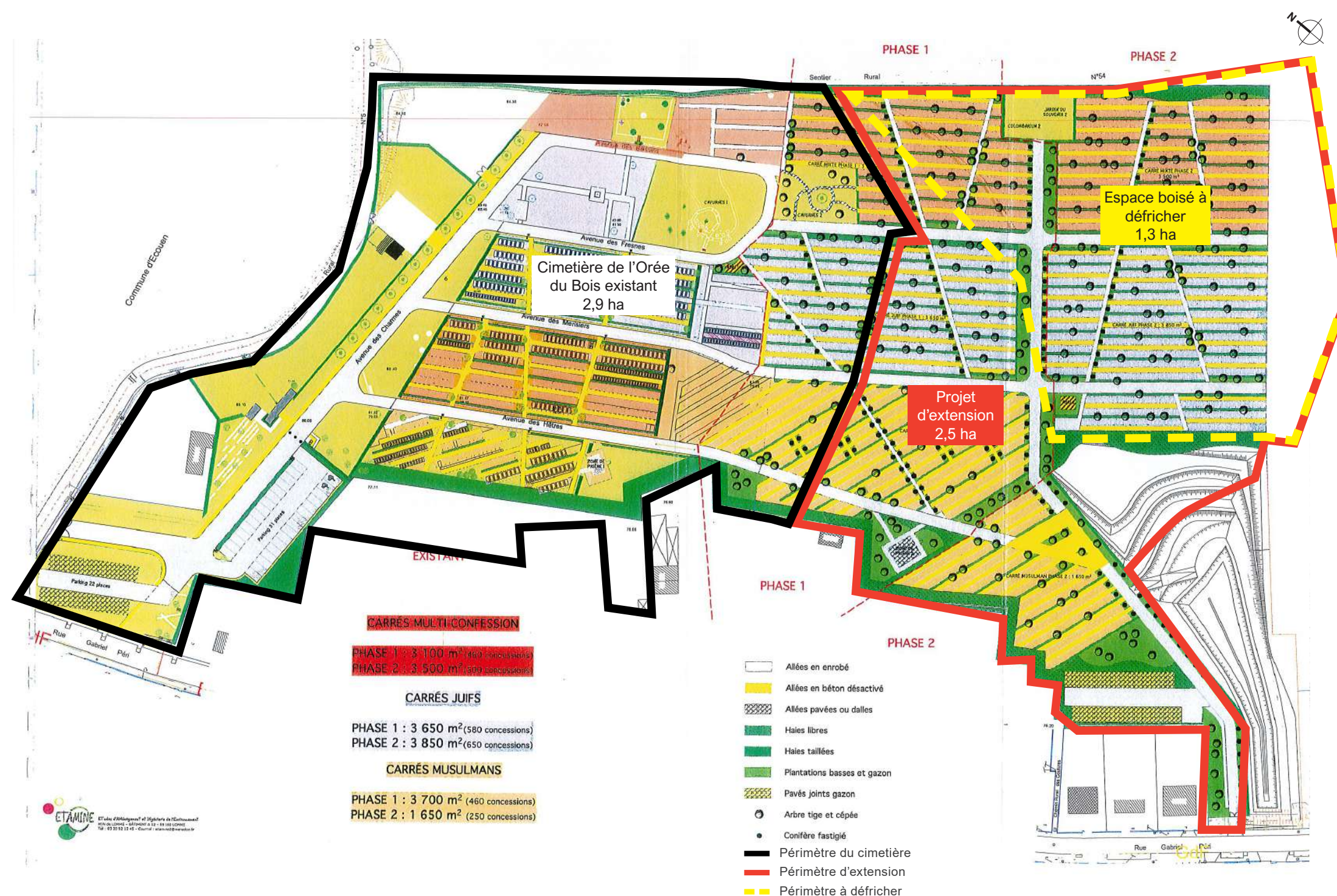
Nom scientifique	Nom commun
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Arabidopsis thaliana</i>	Arabette de Thalius
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse-à -pasteur commune
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style
<i>Crepis biennis</i>	Crépis des prés
<i>Dioscorea communis</i>	Herbe aux femmes battues
<i>Ficaria verna</i>	Renoncule ficaire
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale
<i>Hedera helix</i>	Lierre
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de Salomon odorant
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale
<i>Prunus avium</i>	Cerisier des oiseaux

Nom scientifique	Nom commun
<i>Prunus avium</i>	Cerisier des oiseaux
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rosa canina</i> s.s.	Rosier
<i>Rubus</i> sp.	Ronce
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire
<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit
<i>Taxus baccata</i>	If
<i>Tripleurospermum inodorum</i>	Camomille inodore
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie, Ortie dioïque
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche

*En rouge, les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DU PROJET



Le secteur du projet d'extension du cimetière concerne (voir plan ci-contre) :

» **la totalité de la phase 2 :**

- **Carré multi-confessions :**
 - environ 500 concessions
 - 3 500 m²
- **Carré juif :**
 - environ 650 concessions
 - 3 850 m²
- **Carré musulman :**
 - environ 650 concessions
 - 1 650 m²

» **Une partie de la phase 1 :**

- **40% du carré multi-confessions :**
 - environ 184 concessions
 - 1 240 m²
- **25% du carré juif :**
 - environ 145 concessions
 - 913 m²
- **100% du carré musulman :**
 - environ 460 concessions
 - 3 700 m²

Plan du projet d'extension du cimetière de l'Orée du Bois datant de 2016 (phase avant-projet) (© ETAMINE 2016)